

Administration Communale
de Hesperange

AVIS AU PUBLIC

PAP « AXS Scillas » à Howald

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 29 mai 2020 portant adoption du projet d'aménagement particulier « AXS Scillas » concernant des fonds sis à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas » en date du 11 juin 2020, référence 18791/24C.

Le projet d'aménagement particulier susmentionné, la délibération du conseil communal ainsi que l'approbation ministérielle sont à la disposition du public à la maison communale au service de l'architecte où il peut en être pris copie sans déplacement.

Le projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la présente publication.

Hesperange, le 25 juin 2020.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

